

**Patrick ESTIENNE**

Commissaire aux Comptes  
60, Boulevard Jean Labro  
13016 Marseille  
France

## **Constitution de la société 2M1 SARL**

# **Rapport du commissaire aux apports**

**2M1 (Société à Responsabilité Limitée)**  
76 Chemin des Géraniums – 74170 Saint-Gervais-les-Bains  
*Ce rapport contient 4 pages*

---

Commissaire aux comptes inscrit sur la liste de la Compagnie Régionale d'Aix – Bastia  
Siret : 513 713 230 - Code APE : 6920 Z  
Siège social : 60, Boulevard Jean Labro - 13016 Marseille  
Téléphone : +33 (0)4.95.06.99.77 – Télécopie : +33 (0)4.95.06.99.71 – Mail : [contact@experteas.fr](mailto:contact@experteas.fr)

## **Constitution de la société 2M1 (Société à Responsabilité Limitée)**

Siège social : 76 Chemin des Géraniums – 74170 Saint-Gervais-les-Bains  
Capital social : 76 800 €

### **Rapport du commissaire aux apports**

Monsieur,

En exécution de la mission de commissaire aux apports que vous nous avez confiée par une décision du 30 janvier 2024 concernant les apports en nature réalisés par Monsieur Benjamin PAYRAUD lors de la constitution de la société **2M1 SARL**, nous avons établi le présent rapport établi en application de l'article L. 223-9 du Code de commerce.

La valeur des apports a été arrêtée dans un contrat d'apport de titres signés par les parties. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports, constitués de titres de sociétés, n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée le cas échéant de la prime d'émission.

## **1. Présentation de l'opération**

### **1.1. Contexte de l'opération**

Dans le cadre de la réorganisation de leur actifs professionnels, Monsieur Benjamin PAYRAUD a souhaité créer une société dans laquelle loger les titres de participation qu'il détient et à partir de laquelle il gèrera ses différentes sociétés.

C'est ainsi qu'il souhaite créer la société **2M1** à laquelle ces actifs seront apportés.

### **1.2. Apporteurs**

L'apporteur est Monsieur Benjamin PAYRAUD, personne physique propriétaire des titres dont le présent rapport fait l'objet.

### **1.3. Les Sociétés dont les titres sont apportés**

- La société **MONT BLANC OUTDOOR ADVENTURES** est une société par actions simplifiée de droit français au capital de 4 000 €, dont le siège social est sis 101 Chemin Du Fabord – 74120 Megève, immatriculée au greffe d'Annecy sous le numéro 824 566 491.

#### **1.4. Société bénéficiaire des apports**

**2M1** est une société à Responsabilité Limitée de droit français, au capital de 76 800 € dont le siège social est 76 Chemin des Géraniums – 74170 Saint-Gervais-les-Bains, en cours d'immatriculation au RCS d'Annecy.

### **2. Description et évaluation des apports**

#### **2.1. Description des apports**

**Monsieur Benjamin PAYRAUD** apporte à la société **2M1** :

- **QUATRE VINGTS (80)** actions lui appartenant de la société **MONT BLANC OUTDOOR ADVENTURES**, société par actions simplifiée au capital de 4 000 euros dont le siège social est situé 101 chemin du Fabord – 74120 Megève, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 824 566 491,

#### **2.2. Rémunération des apports**

Les apports étant réalisés à l'occasion de la constitution de la Société **2M1**, la rémunération des apports a été réalisée sur la base d'une valeur globale de **SOIXANTE SEIZE MILLE HUIT CENTS EUROS (76 800€)**.

Les apports ont donc été rémunérés avec 768 parts sociales de la société **2M1** pour Monsieur Benjamin PAYRAUD,

### **3. Diligences et appréciation de la valeur des apports**

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société bénéficiaire des apports sur la valeur des apports à l'occasion de sa création et ne peut donc être utilisée dans un autre contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relatives à cette mission, afin d'apprécier la valeur des apports dans le but de :

- vérifier la réalité des apports et apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur individuelle des apports ;
- s'assurer que la valeur réelle des apports, pris dans leur ensemble, est au moins égale à la valeur des apports proposées dans les contrats d'apports.

### **4. Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis qu'à la date du présent rapport :

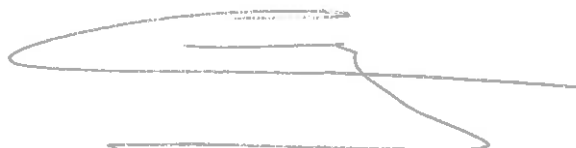
- La valeur globale des apports, **SOIXANTE SEIZE MILLE HUIT CENTS EUROS (76 800€)**, n'est pas surévaluée. En conséquence, la valeur des titres apportés est au moins égale à l'émission des parts sociales de la société **2M1 SARL**, à l'occasion de sa création,
- La rémunération globale des apports est équitable compte tenu l'attribution de la totalité des parts à l'associé unique

Saint-Gervais-les-Bains

Le 9 février 2024

**Patrick ESTIENNE**

Commissaire aux comptes

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick Estienne', written over a horizontal line.